

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2021

Date affichage : 16 septembre 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER

Etait Absent : Claude NEREAU

Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Droit de préemption urbain – Modification d'une partie des zones du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 04 février 1997 et en application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain a été institué, en vue de réaliser dans l'intérêt général des actions ou des opérations d'aménagement répondant aux projets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme et pour réaliser des équipements collectifs. L'exercice de ce droit de préemption portait sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 septembre 1987.

Ce document d'urbanisme a été révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 janvier 2005. Par délibération du 1^{er} mars 2006, un droit de préemption urbain a été institué sur les zones U (Ua, Ub et Ux) et AU (AU et Aux).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les zones U en incluant la zone Uc qui n'apparaissait pas dans la délibération du 1^{er} mars 2006.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le droit de préemption urbain sur une partie des zones U (Ua, Ub, Ux et UC) et AU (AU et Aux),
- **DE DESIGNER** la commune comme titulaire du droit de préemption,
- **DE CONTINUER** de renseigner le registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées ultérieurement ainsi que leurs utilisations effectives,
- **DE DONNER** en l'application de l'article L. 2122-22-15° du Code des Collectivités Territoriales, délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire pour les décisions à prendre pour l'exercice de ce droit de préemption.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

